



**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°32 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°23 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF.

**Secrétaire :**

Mme Nathalie BOUVET

**Étaient absents :**

Mme Frédérique BAEHR, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN.

**Procurations de vote :**

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°1 incluse, et à compter de la question n°33), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Aurélien LAROPPE à M. Damien HUGUET (à compter de la question n°13), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°24), M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, M. André TERZO à M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 23 incluse) puis à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°24).

**OBJET :** 11 - Citadelle Patrimoine Mondial - Musée de la Résistance et de la déportation - Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'académie de Besançon

Délibération n° 007454

## EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 06/03/2024

Séance du 29 février 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Citadelle Patrimoine Mondial - Musée de la Résistance et de la déportation -  
Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'académie de  
Besançon**

**Rapporteur : Aline CHASSAGNE, Adjointe**

|                | Date       | Avis              |
|----------------|------------|-------------------|
| Commission n°3 | 14/02/2024 | Favorable unanime |

**Résumé :**

Le musée de la Résistance et de la Déportation et l'académie de Besançon entretiennent des liens profonds et anciens. Depuis 50 ans, ce partenariat solide a largement contribué à développer la place et le rôle du musée dans la formation intellectuelle des élèves et des étudiants, de même qu'à la formation des professeurs.

Aujourd'hui, à l'heure où le projet de rénovation du musée arrive à son terme, la Ville de Besançon et l'académie de Besançon souhaitent renforcer et développer leurs liens scientifiques et pédagogiques à destination de la communauté éducative.

Le musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon est l'un des plus anciens et des plus importants sur le territoire national.

Depuis son ouverture au début des années 1970, il travaille en étroite coopération avec les services de l'Éducation nationale et du Rectorat de l'Académie de Besançon.

La signature de la présente convention vise plus particulièrement à :

- Développer l'exploitation pédagogique des ressources du musée de la Résistance et de la Déportation par les acteurs de l'académie de Besançon.
- Favoriser la formation des acteurs de l'académie de Besançon sur les thèmes liés à l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, par exemple dans le cadre du Concours National de La Résistance et de la Déportation (CNRD).
- Soutenir le travail coopératif entre l'académie de Besançon et le musée de la Résistance et de la Déportation dans le pilotage de projets scientifiques, artistiques et culturels dont les thématiques ont pour objet la Seconde Guerre mondiale.
- Sensibiliser les élèves, dans le cadre de leurs activités scolaires et périscolaires à l'histoire de la Seconde Guerre mondiale.

Dans un contexte national et international troublé, où les manifestations antisémites sont de plus en plus nombreuses, la signature de cette convention de partenariat vise à renforcer le positionnement du musée comme un outil de connaissance et de réflexion sur le passé et le présent, œuvrant aux côtés de l'École à la formation intellectuelle des futurs citoyens.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'académie de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Nathalie BOUVET,  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT



ACADÉMIE  
DE BESANÇON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ville de  
**Besançon**

**Convention de partenariat**  
*entre*  
**l'Académie de Besançon**  
*et*  
**la Ville de Besançon**  
*relative au*  
**Musée de la Résistance  
et de la Déportation**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

établie entre les soussignés :

L'académie de Besançon

Ci-après dénommée « l'académie », représentée par Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités,

La ville de Besançon,

Représentée par Anne VIGNOT, Maire de Besançon, Présidente du Grand Besançon Métropole.

### **PRÉAMBULE**

Le musée de la Résistance et de la Déportation et l'académie de Besançon entretiennent des liens profonds et anciens. Depuis 50 ans, ce partenariat solide a largement contribué à développer la place et le rôle du musée dans la formation intellectuelle des élèves et des étudiants, de même qu'à la formation des professeurs.

Aujourd'hui, à l'heure où le projet de rénovation du musée arrive à son terme, la Ville de Besançon et l'académie de Besançon souhaitent renforcer et développer leurs liens scientifiques et pédagogiques à destination de la communauté éducative.

Les engagements pris par les parties signataires de la présente convention concernent le renforcement stratégique et opérationnel de projets qui, concertés et coordonnés entre les parties, sont destinés à promouvoir, au travers de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, l'éducation citoyenne et les valeurs républicaines de la Résistance.

En conséquence, les parties signataires de la présente convention

**ont convenu ce qui suit**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

### **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'instaurer un cadre de coopération entre l'académie de Besançon, la Ville de Besançon et son musée de la Résistance et de la Déportation, et de prévoir les conditions de mise en œuvre des actions communes exposées ci-dessous.

## **ARTICLE 2**

### **Déclinaison des objectifs**

Cette convention a pour objectifs de :

- Développer l'exploitation pédagogique des ressources du musée de la Résistance et de la Déportation par les acteurs de l'académie de Besançon.
- Favoriser la formation des acteurs de l'académie de Besançon sur les thèmes liés à l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, par exemple dans le cadre du Concours National de La Résistance et de la Déportation (CNRD).
- Soutenir le travail coopératif entre l'académie de Besançon et le musée de la Résistance et de la Déportation dans le pilotage de projets scientifiques, artistiques et culturels dont les thématiques ont pour objet la Seconde Guerre mondiale.
- Sensibiliser les élèves, dans le cadre de leurs activités scolaires et périscolaires à l'histoire de la Seconde Guerre mondiale.

## **ARTICLE 3**

### **Contribution du musée de la Résistance et la Déportation et de la Ville de Besançon au partenariat**

Par le musée de la Résistance et de la Déportation, la Ville de Besançon s'engage à :

- Participer, aux côtés de l'École, à la connaissance et à la transmission de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale.

- Proposer, à l'occasion de la rénovation du musée, une offre pédagogique repensée à destination des élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées) et proposée par l'intermédiaire de la part collective du pass Culture. Les élèves de primaire, en particulier les CM2, se verront aussi proposer une offre particulière par le biais des Parcours Educatifs Artistiques et Culturels proposés par la Ville de Besançon.
- Participer aux dispositifs mis en place par l'Éducation nationale, en particulier le Concours National de la Résistance et de la Déportation, en lien direct avec la thématique du musée, ou encore le dispositif « la classe l'œuvre », en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ou tout autre dispositif que le musée aura les moyens d'investir.
- Proposer une offre hors les murs, notamment via des expositions itinérantes mises à disposition des établissements scolaires.
- Intervenir dans la formation initiale et continue des enseignants.
- Travailler, dans le cadre du Parcours avenir, en lien avec l'Université de Franche-Comté, pour faire découvrir aux élèves les ressources du musée comme les métiers qu'il peut proposer dans le cadre de la construction de leur parcours professionnel.
- Communiquer sur les projets menés conjointement et les valoriser.
- Proposer l'accès gratuit aux enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés pour découvrir le musée et préparer leur visite.

#### **ARTICLE 4**

##### **Contribution de l'académie de Besançon au partenariat**

L'académie de Besançon s'engage à :

- Accompagner les acteurs de l'éducation dans la préparation des visites et ateliers assurés par les personnels (agents et service éducatif) du musée de la Résistance et de la Déportation.
- Renforcer ses liens et actions conjointes avec le musée de la Résistance et de la Déportation pour la mise en œuvre d'actions en matière de :

- Formation initiale : en suscitant, en tant que de besoin, le contact entre le musée de la Résistance et de la Déportation et l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ) de Franche-Comté pour la coordination d'actions de formations initiales des futur(e)s enseignant(e)s.
- Formation continue : en recourant, en lien avec l'École académique de la formation continue (EAFC) à l'expertise et aux ressources du musée de la Résistance et la Déportation dans le cadre des formations du programme académique annuel de formation continue.
- S'appuyer sur les ressources du musée de la Résistance et de la Déportation au bénéfice des publics visés et des structures scolaires, notamment pour :
  - L'enseignement de l'histoire,
  - L'enseignement moral et civique,
  - Le travail de mémoire,
  - L'éducation à la citoyenneté et à l'esprit critique,
  - L'éducation artistique et culturelle.
  - La visite d'un site mémoriel dans le parcours scolaire de tous les élèves.
- Apporter son expertise et contribuer aux productions scientifiques développées par le musée de la Résistance et de la Déportation à destination des élèves des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés.
- Dédier des moyens au sein du service éducatif du musée de la Résistance et de la Déportation à hauteur de trois heures poste et trois indemnités pour mission particulière.
- Communiquer sur les projets menés conjointement et les valoriser.

## **ARTICLE 5**

### **Modalités pratiques et durée de la convention**

Cette convention bénéficie du soutien des corps d'inspection en lien avec le référent académique « Mémoire et citoyenneté », de la délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC), de l'École académique de la formation continue (EAFC) et de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.

Cette convention pourra être :

- renouvelée par reconduction expresse pour une période de trois ans reconductible, sauf dénonciation explicite ;
- dénoncée avant son terme et à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de six mois et de notifier aux autres parties la dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception.

## **ARTICLE 6**

### **Règlement des litiges**

En cas de litige quant à l'application de la présente convention, les parties choisissent de soumettre celui-ci à l'arbitrage d'une commission de médiation *ad hoc* composée à cet effet d'un membre désigné par chacun des signataires.

Si la commission de médiation n'aboutit pas à un arbitrage, le litige sera soumis à la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le 16 février 2024

Pour l'Académie de Besançon,

Pour la Ville de Besançon,

**Nathalie Albert-Moretti**

**Anne VIGNOT**

Rectrice de la région académique  
de Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités

Maire de Besançon,  
Présidente du Grand Besançon Métropole

